

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, le vendredi 15 Décembre 2023 à 20 h, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire, au Salon d'Honneur de la Mairie.

Présents : Marie-Josèphe CLÉMENT, Marie-Josée FRANÇOIS, Roger NICAISE, Aurore CALVI, Bruno VAXELAIRE, Jimmy SCHMITTER, Michel AUBURTIN, Luc DEVORS, Christelle DIDIER-LAURENT, Christian FAUNY, Karine GÉHIN, Martine GÉHIN, Jean-Claude GRAU, Jérôme GURY, Chantal JOB, Jean-Philippe REMY, Sabrina SANAHUGES.

Absents excusés :

- Frédéric CHAMBERLIN, procuration à Bruno VAXELAIRE
- Michel DUHAUT, procuration à Michel AUBURTIN
- Jocelyne GÉHIN, procuration à Roger NICAISE
- Hatice KOSAR, procuration à Marie-Josée FRANÇOIS
- Annette MARCHAL, procuration à Martine GÉHIN
- Nadine PORTAL, procuration à Jimmy SCHMITTER

Les membres présents (17) forment la majorité de ceux actuellement en exercice (23) suivant les prescriptions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M^{me} Karine GÉHIN est nommée secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

ORDRE DU JOUR

PV de la séance du 10 Novembre 2023 - approbation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Compte-rendu des décisions prises par M^{me} le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences du Conseil Municipal, en application de l'art. L.2122-22 du CGCT
- 2- Information sur les subventions obtenues par la Commune depuis le précédent Conseil Municipal

BUDGETS - FINANCES

- 3- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
- 4- Décisions modificatives - différents budgets communaux
- 5- Attribution subvention « Saint-Nicolas »
- 6- Attribution des subventions pour les projets scolaires 2023/2024
- 7- Dossier de subvention « Reconquête agricole », lieu-dit « Saussenigoutte »

RESSOURCES HUMAINES

- 8- Création de 4 contrats CEE - Service animation - Vacances de février et de printemps 2024

ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

- 9- Organisation du temps scolaire pour 2024 / 2025
- 10- CAF - Avenant à la convention d'objectifs et de financement ALSH - Année 2024
- 11- CAF - Demande de renouvellement de la convention d'objectifs de la prestation de service périscolaire

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS - Néant

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

- 12- Acquisition de la parcelle AX 394 - 1 230 m² - Lieudit « Travexin »

INTERCOMMUNALITÉ

- 13- Rapport annuel de Gestion 2022 - Société SPL - XDemat

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

POINT INFO

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le PV de la séance du 10 Novembre 2023 est approuvé à l'Unanimité.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

- M^{me} le Maire informe des décisions prises depuis le dernier Conseil :

Décision 2023-06-21 : Avenant N° 2 à l'acte constitutif de la régie de recettes « Animations - Spectacles » :

➔ Produits résultant de la vente de divers mobiliers mis au rebut dont la Commune n'a plus d'utilité (Mobilier de la Chaume du Grand Ventron)

Décision 2023-06-22 : Réhabilitation de la rue des Myrtilles - Tranche 1 - Lot N° 2 - Avenant N° 1 :

- Société CITÉOS / BOIRON : 1 035 € HT

Décision 2023-06-23 : Marché 2023-14 : Fourniture de sel de déneigement :

ROCK de Mulhouse au tarif de 77.40 € HT la tonne livrée (92.88 € TTC)

Décision 2023-06-26 : Marché 2023-13 : Fourniture et pose de 34 caveaux et 14 cavurnes :

MOLINARI de Cornimont pour un montant de 75 486.50 € HT.

- M^{me} le Maire donne lecture de 8 concessions funéraires pour 15 ans (7 renouvellements et une nouvelle) et une cession de porte pour un montant total de 3 421 € :

Date	N° Concession	Nom	Places	Montant
13/11/2023	1695	COLIN Pascal et Nathalie	3 pl	295 €
17/11/2023	1696	FRANÇOIS née PETITGENET Danielle	3 pl	295 €
17/11/2023	1697	TUAILLON née CURIEN Agnès	6 pl	535 €
17/11/2023	1698	ALBERTI Jean-Claude	Case 4 urnes	407 €
24/11/2023	1699	KREMBSER née ADAM Monique	Case 4 urnes	407 €

01/12/2023	1700	GÉROME née SCHNUBEL Annette	Case 4 urnes	407 €
01/12/2023	1701	DODIN née VAXELAIRE Nicole	Case 2 urnes	268 €
14/12/2023	32-2023	NOWAK Patrice (cession d'une porte)	Case 4 urnes	400 €
14/12/2023	1702	NOWAK Patrice	Case 4 urnes	407 €

2. Information sur les subventions obtenues :

➤ M^{me} le Maire informe de l'obtention d'une subvention :

L'État a alloué une subvention de **511 219.20 €**, au titre du FNADT pour l'acquisition de l'éco-auberge du Grand Ventron dans le cadre de la mise en place du projet d'initiative publique « Éco-auberge du Grand Ventron »

3. Délibération 2023-07-01 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 :

M^{me} le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la norme comptable M57 s'impose de plein droit aux budgets (principaux et annexes) des collectivités territoriales, gérés actuellement selon la nomenclature M14.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (Turbines et Régie Chauffage pour Cornimont) continueront, quant à eux, à utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4 et M41).

Les principaux changements induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 peuvent être résumés par les 2 points suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique

Même si ce nouveau référentiel s'impose à la Commune, le Conseil doit prendre position sur son adoption, préciser s'il retient la nomenclature développée (le cas actuellement avec la M14) ou celle abrégée (plutôt réservée aux petites collectivités) et enfin lister l'ensemble des budgets qui y seront soumis.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal** adopte par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2024, précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir le budget général, le budget annexe de la Forêt, le budget annexe de la Maison de Santé, le budget annexe du lotissement du Daval, le budget annexe du lotissement

du Gros Chêne et le budget annexe du lotissement du Plein Soleil, souhaite exercer son droit d'option pour l'application des amortissements, le rattachement des charges et des produits ainsi que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et autorise M^{me} le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération 2023-07-02 à 2023-07-04 : Décisions modificatives sur différents budgets :

- Délibération 2023-07-03 - Décision modificative N° 1 - Budget annexe Lotissement Plein Soleil II :

M^{me} Sabrina Sanahuges indique qu'à l'approche de la fin de l'exercice comptable 2023, des écritures obligatoires relatives aux opérations de stock doivent être constatées. Elle rappelle que le budget avait été construit sur l'hypothèse de la cession de 2 parcelles, seule une parcelle a été vendue (N°15 - 819 m²) ; la parcelle disponible doit être réintégrée dans le stock.

Section de Fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
023	Virement à la section d'Investissement	+ 50 587.44 €
Recettes		
71355	Stock de terrains aménagés au 31-12-2023 (984 m ² * 51.41 €) - 1 parcelle non vendue	+ 50 587.44 €

Section d'Investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
3555	Stock terrains aménagés au 31-12-2023 (984 m ² * 51.41 €) - lot 1	+ 50 587.44 €
Recettes		
021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 50 587.44 €

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°1 présentée.

- **Délibération 2023-07-04 - Décision modificative N° 1 - Budget annexe Lotissement du Gros Chêne :**

M^{me} Sabrina Sanahuges indique qu'à l'approche de la fin de l'exercice comptable 2023, des écritures obligatoires relatives aux opérations de stock doivent être constatées. Elle rappelle que le budget avait été construit sur l'hypothèse de la cession du lot N° 7 d'une superficie de 678 m², laquelle n'a pas été vendue ; ce lot doit être réintégré dans le stock.

Section de Fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
65888	Charges de gestion courante	- 2 034.27 €
Recettes		
71355	Stock de terrains aménagés au 31-12-2023 (678 m ² * 42.43 €) - lot N° 7	+ 28 767.54 €
7015	Vente de terrains aménagés	- 22 374.00 €
774	Prise en charge déficit par budget communal	- 8427.81 €
	TOTAL	- 2 034.27 €

Section d'Investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
168741	Remboursement avance communale	- 28 767.54 €
3555	Stock terrains aménagés au 31-12-2023 (678 m ² * 42.43 €) - lot N° 7	+ 28 767.54 €

Le Conseil Municipal **adopte à l'Unanimité** la décision modificative N°1 présentée.

- **Délibération 2023-07-02 - Décision modificative N° 4 - Budget Communal :**

M^{me} Sabrina Sanahuges indique qu'à l'approche de la fin de l'exercice comptable 2023, des ajustements budgétaires doivent être opérés au vu des derniers travaux et imprévus réalisés mais aussi au vu de nouvelles subventions notifiées.

Section d'Investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
Op° 101-2313	Travaux chaume du Grand Ventron	343 375.00 €
Op° 112-2313	Acquisition terrain chaume Grand Ventron	450 000.00 €
Op° 136-2116	Cimetière (marché caveaux + cavurnes)	1 000.00 €
Chap. 041 - 2315	Immobilisations en cours : Remboursement avance marché pont de l'Abattoir	16 731.69 €
	TOTAL	811 106.69 €

Section d'Investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Recettes		
Op° 107-1318	Autres subventions (CAF logiciel périscolaire)	2 755.00 €
Op° 101-1323	Subvention CD88	10 887.00 €
Op° 102-1323	Subvention CD88	29 339.00 €
Op° 102-1341	D.E.T.R	92 932.00 €
Op° 103-1347	D.S.I.L	150 000.00 €
Op° 112-1321	FNADT	537 230.00 €
27638	Immo financière : autre établissement public	- 28 768.00 €
Chap. 041 - 238	Remboursement avance	16 731.69 €
	TOTAL	811 106.69 €

M^{me} Sanahuges précise que les subventions allouées par le CD88 concernent la rénovation de l'ancienne école de Parfongoutte et la réfection du bas du Droit.

La DETR concerne la rue des Myrtilles et la DSIL le pont de l'Abattoir.

Le FNADT est attribué pour l'acquisition (511 K€) et pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (26 K€) de la chaume du Grand Ventron.

Les - 28 768 € représentent le non remboursement de l'avance communale par le budget du Gros Chêne : aucune parcelle vendue en 2023.

Enfin, le remboursement de l'avance concerne l'opération « Pont de l'Abattoir », pour laquelle l'entreprise titulaire avait perçu une avance de 5 % du montant TTC du marché.

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°4 présentée.

BUDGET - FINANCES

5. Délibération 2023-07-05 - Attribution subvention « Saint-Nicolas » :

M. Jimmy Schmitter informe qu'habituellement, la Commune de Cornimont verse une subvention forfaitaire de 300 € à l'organisateur du défilé de la St Nicolas.

Pour cette année 2023, l'association des Petits Counehets s'est chargée d'organiser un spectacle pour tous dans l'après-midi ainsi que la construction du char et le défilé traditionnel.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'allouer une subvention de 300 € à l'association « Les Petits Counehets » pour l'organisation de la manifestation de la Saint-Nicolas qui s'est déroulée le samedi 2 décembre 2023 et **dit** que cette dépense sera imputée sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement » du budget communal 2023.

6. Délibération 2023-07-06 - Attribution des subventions pour les projets scolaires 2023 / 2024 :

M. Roger Nicaise rappelle que la Commune a alloué un budget pour ces projets pédagogiques. Il indique que, comme chaque année, des dossiers ont été déposés par les professeurs des écoles et que la commission des Affaires Scolaires les a étudiés le 04 décembre dernier.

M. Nicaise informe que la commission a proposé de retenir les projets suivants :

- École maternelle 1 2 3 Soleil : "Apprendre à travers les albums de la littérature jeunesse " : **500 € - Acceptation à l'Unanimité**
- École primaire du Centre - classes CM1/CM2 : "Classe découverte à Champlitte et Projet d'art moderne et contemporain" : **850 € Acceptation à l'Unanimité**
- École primaire des Champs à Nabord : "Classe découverte, séjour nature avec nuitée " : **850 € Acceptation à l'Unanimité**

M. Nicaise précise que ces participations financières ne couvrent pas la totalité du coût total de ces projets (coût assez conséquent lorsque le projet comprend des nuitées), les écoles se mobilisent régulièrement pour mener des actions qui génèrent des recettes supplémentaires.

Un conseiller demande s'il arrive qu'une famille refuse la participation de son enfant notamment pour raisons financières ?

M^{me} le Maire souligne l'intervention possible du CCAS dans ce cas précis.

7. Délibération 2023-07-07 - Dossier de demande de subvention « Reconquête agricole », lieu-dit « Saussenigoutte » :

M^{me} Aurore CALVI indique que M. Philippe MATHIEU a déposé un dossier de demande de subvention pour les travaux d'amélioration pastorale et de reconquête paysagère sur les parcelles AI 159 et AI 264, situées au lieu-dit « Saussenigoutte » à Cornimont, pour une surface de 1ha 47a 70 ca (sur les 4.95 ha des parcelles).

Le montant total des travaux éligibles est estimé à 10 711 € HT répartis entre 7 890 € pour le défrichage, 935 € pour la pose de la nouvelle clôture et 1 886 € pour le matériel associé.

Ce secteur étant reconnu au niveau du Plan de Paysage comme un espace de pâturage à remettre en état, une demande de subvention peut être déposée à la condition que la Commune de Cornimont se porte maître d'ouvrage.

Le projet étant inférieur à 12 500 €, M^{me} Calvi rappelle qu'il ne peut plus être éligible au FNADT (40 %) et que seul le Conseil Départemental intervient à hauteur de 30 %.

Dans ces conditions et selon les dispositions de la délibération N° 2010-10-08 approuvée lors de sa séance du 11 décembre 2020, elle propose au Conseil de se porter maître d'ouvrage pour ces travaux de reconquête agricole et de se positionner sur le taux de participation de l'aide communale.

Toutefois, il est précisé que les travaux de réhabilitation de terrains ne sont plus éligibles au FCTVA, ce qui veut dire que la Commune ne récupère plus la TVA.

Elle ajoute que cette opération contribue à convertir des parcelles boisées en pâturages, en prés de fauche et à maintenir les paysages ouverts.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal décide** de se porter maître d'ouvrage pour les travaux nécessaires à la remise en état des parcelles agricoles dans le cadre du projet de M. Philippe MATHIEU sur le site « Saussenigoutte », **précise** que le plan de financement fait référence à 10 711 € HT de travaux et à 3 213.30 € d'aide du Conseil Départemental, **précise** que depuis la fin de l'éligibilité des travaux de réhabilitation de terrains au titre du FCTVA, le Département des Vosges prend à sa charge 30% des dépenses HT, la Commune prend à sa charge 30% des dépenses TTC et l'agriculteur prendra à sa charge le solde des dépenses TTC et **autorise** M^{me} le Maire à signer la convention relative à cette action ainsi que l'ensemble des documents associés, dont notamment la demande d'aide au Conseil Départemental.

RESSOURCES HUMAINES

8. Décision 2023-07-08 : Création de 4 contrats CEE - Service animation - Vacances de février et de printemps :

M^{me} le Maire informe qu'afin de renforcer l'équipe d'animateurs/animatrices qui encadrera les accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2024 sur les vacances de février (du 26 février au 08 mars) et du printemps (du 22 avril au 3 mai), la Commune souhaite embaucher 4 CEE. Quatre postes doivent ainsi être ouverts sur chacune de ces deux périodes.

Elle rappelle que les tarifs des forfaits journaliers, augmentés au 1^{er} juillet 2022, s'établissent comme suit : 35 € pour les non-diplômés, 40 € pour les stagiaires BAFA, 45 € pour les titulaires BAFA, 52 € pour les titulaires BAFA ayant une ancienneté en tant qu'animateur/trice à la Commune ou à l'ECSP et 55 € pour les titulaires BAFA assurant la fonction d'adjoint - directeur/trice.

M^{me} le Maire propose au Conseil de majorer ces forfaits journaliers (avec bonification au vu de l'ancienneté), ceci afin d'être plus attractif et de favoriser le recrutement.

Une conseillère informe que l'accueil de loisirs sera fermé 3 jours pendant les vacances d'hiver car l'équipe d'animations suivra une formation. Elle souligne l'importance d'accessibilité aux formations qui valorise aussi le métier d'animateur.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de créer quatre emplois non permanents pour le recrutement de 4 CEE afin d'assurer les fonctions d'animateurs/trices, à temps complet pour les vacances de Février (du 26 Février au 08 mars 2024) et pour les vacances de printemps (du 22 avril au 03 mai), **fixe** les grilles salariales associées selon les modalités suivantes :

- Forfait journalier de 38 € pour les CEE non diplômés et 40 € pour les CEE non diplômés ayant une ancienneté au sein de la Commune ou à l'ECSP
- Forfait journalier de 43 € pour les stagiaires BAFA et 45 € pour les stagiaires BAFA ayant une ancienneté au sein de la Commune ou à l'ECSP
- Forfait journalier de 48 € pour les titulaires BAFA
- Forfait journalier de 57 € pour les titulaires BAFA ayant une ancienneté en tant qu'animateur/trice à la Commune ou à l'ECSP
- Forfait journalier de 60 € pour les titulaires BAFA assurant la fonction d'adjoint directeur/trice.

et **demande** à M^{me} le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE :

9. Délibération 2023-07-09 : Organisation du temps scolaire pour 2024/2025 :

M^{me} le Maire indique que par arrêté du 27 août 2021, et sur proposition communale, le recteur de la région académique du Grand Est avait fixé les horaires des écoles de Cornimont pour la rentrée scolaire 2021 et pour les 3 années à venir comme suit :

- Ecole élémentaire des Champs à Nabord : L, M, J, V : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- Ecole primaire du Centre : Sites le Centre et 1-2-3 Soleil : L, M, J, V : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

L'organisation du temps scolaire (OTS) de ces écoles arrivant à échéance à la fin de cette année scolaire 2023/2024, la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges sollicite la Commune afin de connaître ses intentions pour les 3 années à venir.

Deux choix s'offrent aux élus :

- Solliciter simplement la reconduction de l'OTS actuellement en vigueur (après avis des deux conseils d'école et délibération du Conseil)
- Modifier l'OTS existante (après avis des deux conseils d'école, prise d'une délibération du Conseil et avis de la Région Grand Est en charge des transports).

Après interrogation, les deux conseils d'écoles sollicitent la reconduction de l'OTS actuellement en vigueur.

M^{me} le Maire propose également de reconduire la semaine de 4 jours avec les horaires actuels en rappelant que le changement d'organisation est complexe notamment avec la mise en place des transports.

Le Conseil Municipal sollicite à l'Unanimité pour les 3 années à venir, la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur, à savoir :

- Ecole élémentaire des Champs à Nabord : L, M, J, V : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- Ecole primaire du Centre : Sites le Centre et 1-2-3 Soleil : L, M, J, V : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

et **autorise** M^{me} le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à cette reconduction.

10. Délibération 2023-07-10 - CAF - Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement ALSH « Extrascolaire » - Année 2024 :

M^{me} le Maire indique que par correspondance du 30 novembre 2023, la CAF des Vosges propose à la Commune de Cornimont l'avenant N°1 à la convention de « Prestation de services Accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire », conclue pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024. Cet avenant vise à modifier les modalités de versement à compter du 1^{er} janvier 2024 : 38,5% pour le 1^{er} acompte et 70% pour le second acompte du mois de juin.

Un conseiller demande de revoir la formulation qui laisse penser à un versement total de plus de 100% .

Il est répondu que le second acompte sera versé, de façon à ce que la somme des acomptes versés n'excède pas 70 % du droit prévisionnel. La délibération sera rédigée en ce sens.

Le Conseil Municipal accepte à l'Unanimité les clauses de l'avenant N°1 proposé par la CAF modifiant les modalités de versement des acomptes à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise M^{me} le Maire à signer le présent avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à cette modification.

11. Délibération 2023-07-11 - CAF - Demande de renouvellement de la convention d'objectifs de la prestation de service ALSH « périscolaire » :

M^{me} le Maire indique que par courriel du 1^{er} décembre 2023, la CAF des Vosges a informé la collectivité que la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement « Accueil périscolaire » arrive à son terme le 31 décembre 2023. La collectivité doit ainsi solliciter son renouvellement par demande expresse et transmettre différents documents associés.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal demande le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relatif à l'accueil de loisirs « ALSH - périscolaire » arrivant à échéance le 31-12-2023.

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

12. Délibération 2023-07-12 - Acquisition de la parcelle AX 429 - 1 230 m² « Travexin » :

M^{me} Aurore CALVI indique que par correspondance (signature du plan) du 25 juillet 2023, M. et M^{me} Muriel PIERREL ont accepté les termes relatifs à l'acquisition, par

la Commune de Cornimont, de la parcelle AX429 ayant une superficie totale de 1 230 m² au prix de 1 € symbolique, frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune de Cornimont.

M^{me} CALVI rappelle que ce dossier a été étudié par la Commission Patrimoine Naturel et fait suite aux travaux d'aménagement sécuritaire engagés par la Commune au carrefour de Bonnegoutte. Elle indique que M. et M^{me} Pierrel ont, quant à eux, planté des végétaux sur les talus.

Il est relevé une référence de parcelle différente dans la note de synthèse (AX 394 et AX 429). Dans les faits, suite au plan de division, la parcelle anciennement cadastrée AX 394 est reprise au cadastre sous le numéro AX 429 pour 1 230 m².

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle AH 429, située à Travexin, ayant une superficie totale de 1 230 m² à M. et M^{me} Muriel PIERREL, fixe le prix de vente à l'Euro symbolique (1 €), frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune de Cornimont, charge Maître THON, Notaire à Cornimont, de la conclusion de cette opération et autorise M^{me} le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

13. Délibération 2023-07-13 - Rapport annuel de gestion 2022 - Société SPL - XDEMAT :

M^{me} le Maire indique que la Commune de Cornimont est actionnaire (1 action) de la société publique locale « SPL-XDEMAT » depuis le 16 novembre 2018. Cette dernière propose des prestations et outils de dématérialisation (transfert d'actes à la Préfecture, marchés publics, ...) au profit de ses actionnaires (collectivités publiques).

La Commune doit prendre position sur le rapport de gestion de l'exercice clos le 31-12-2022, présenté lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 et qui fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant : 3 145 au 31/12/22 ;
- Un chiffre d'affaires de 1 276 170 € (idem à celui de 2021) ;
- Un résultat de 260 637 € affecté au poste « autres réserves » (similaire à 2020 et 2021).

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration et donne acte à M^{me} le Maire de cette communication.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES : Néant

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : Néant

REMERCIEMENTS :

M^{me} le Maire donne lecture des remerciements de :

- ✓ M^{me} Nathalie NADAL, directrice de l'école primaire du Centre pour la mise à disposition du Centre Polyactivité pour la bourse aux jouets et au matériel de puériculture. Cette salle favorise le bon déroulement de la manifestation. Il y avait 39 exposants, 1 063 objets déposés et 388 vendus.

POINT INFOS :

M^{me} le Maire communique sur quelques dates :

- Le concert « Entrefête », le jeudi 28 décembre 2023 au Centre Polyactivité
- La cérémonie des vœux, le Mardi 09 janvier 2024 à 18h30
- Le Conseil Municipal, le vendredi 26 janvier 2024

Un conseiller prend la parole pour informer qu'il a participé à une réunion de l'AAPPMA, en présence d'experts suite aux crues de la mi-novembre. Il interpelle le Conseil sur la problématique de la gestion des embâcles, principalement les arbres, également les espèces invasives qui colonisent les berges et qui peuvent constituer des obstacles à l'écoulement de l'eau et sur le devoir des propriétaires riverains quant à l'entretien des cours d'eau.

Il est répondu que les arbres de la rive maintiennent également les berges par leurs racines diminuant ainsi les risques d'inondation. L'enlèvement des embâcles n'est pas systématique et le choix du retrait doit faire partie de la gestion raisonnée d'un cours d'eau.

M^{me} le Maire informe qu'une rencontre est prévue avec l'AAPPMA afin de faire un point sur les différents travaux à réaliser en commun.

M^{me} le Maire souhaite une bonne soirée à tous les conseillers et leur donne rendez-vous demain samedi à 8H pour le séminaire des élus.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS



◆ Conseil Municipal : Le Vendredi 26 Janvier 2024

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H10

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M^{me} Karine GÉHIN
Secrétaire de séance

M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT



